

Info Village



3125, chemin Capelton

www.northhatley.org

Téléphone : (819) 842-2754

Printemps 2023



Joyeuses Pâques!

*Le bureau municipal sera fermé pour la fête de Pâques
Vendredi, le 29 mars et
lundi, le 1er avril 2024.*

Mairesse

Marcella Davis-Gerrish

Conseiller, siège #1

Michel Desrosiers

Conseillère, siège #2

Carole Haller

Conseillère, siège #3

Danielle Dupré

Conseillère, siège #4

Elizabeth Fee

Conseiller, siège #5

David Wilson

Conseiller, siège #6

Andrew Pelletier

**Directeur général et secrétaire-trésorier,
Coordonnateur des mesures d'urgence,
Responsable de l'accès aux documents, et
Secrétaire-trésorier de la RIEM**

Benoît Tremblay

Directeur général adjoint

Bruno Bélisle

Adjointe à la comptabilité

Marie-Pier Roy

Inspecteur en bâtiment et en environnement

Mathieu Abran

Adjointe administrative

Marie-Chantal Giguère

Directeur aux travaux publics

Wade Morse

Journaliers aux travaux publics

Scot Fergusson

Michael Deblois

Jonathan Paré

**Heures d'ouverture
de l'Hôtel de ville**

Lundi, mardi et jeudi :

de 8h à 12h et de 13h à 16h30

Mercredi : 8 h à 12h

vendredi : 8h à 12h30

Pour nous joindre

3125, chemin Capelton

North Hatley (Québec) J0B 2C0

Courriel : info@northhatley.org

Téléphone : 819 842-2754

Site Internet : www.northhatley.org**Numéros importants :**

Urgence 911

SQ 310-4141 ou *4141 (cell.)

État des routes 511

Urgence-santé 811

Séances ordinaires du conseil municipal

Les prochaines séances ordinaires du conseil se tiendront le :

8 avril

6 mai

3 juin

8 juillet

5 août

9 septembre

7 octobre

4 novembre

2 décembre

**À la salle communautaire de l'Église
Sainte-Élisabeth de North Hatley
3115, chemin Capelton**

Versement de taxes 2024

À titre de rappel, voici les prochaines
dates des versements pour le paiement
des taxes municipales :

18 avril

30 mai

11 juillet

22 août

3 octobre

**Paiement par chèque, argent
comptant, carte de débit ou par
l'entremise de votre institution
financière**

Le marché champêtre de North Hatley



Le Marché champêtre de North Hatley est de retour pour une 49e année au parc de la Rivière. Le Marché amorcera la saison 2024, le samedi 15 juin prochain, dès 10h. Aussi, vous y trouverez les premiers légumes saisonniers, des fines herbes, des pains, des gourmandises de toutes sortes ainsi que des mets préparés. De plus des plants y seront vendus afin de vous permettre de démarrer votre propre potager.

Réunissant plus d'une trentaine de marchands et artisans, le marché est en action pour tout l'été, jusqu'au 12 octobre. Vous rencontrerez des producteurs et des transformateurs de la région qui vous offriront des produits frais, souvent biologiques, ainsi que des objets faits à la main par des artisans locaux.

Un rendez-vous hebdomadaire à ne pas manquer... les samedis de 10h à 12h, au parc de la Rivière.

Le Marché champêtre de North Hatley est membre de l'Association des marchés publics du Québec et présent sur l'application Balado Découvertes.



Popote roulante (lundi et mercredi)
Clinique de pression artérielle
Clinique de soins de pieds
Visites amicales
Repas communautaires
Événements sociaux
Magasinage
Support aux proches aidants

Pour plus d'information, contactez l'aide communautaire au 819 821-4779.



**Parce que personne n'est à l'abris...
L'insécurité alimentaire peut frapper à tout moment.**

Demandez de l'aide alimentaire au 819-868-4438 poste 1.
Banque alimentaire du Memphrémagog
www.banquealimentaire.ca
baminfo@cgcable.ca

Conflits de voisinage, interpersonnel ou avec une organisation... tous sont aux prises avec une situation un jour ou l'autre.

Pour vous aider à bien gérer la situation, l'Unité de médiation citoyenne de la MRC Memphrémagog peut vous accompagner.

La médiation citoyenne est un mode de gestion de conflits par et pour les citoyens conduit par des médiateurs d'Équijustice de votre région.

N'hésitez pas à faire appel à ce service : 819 481-1507.

Confidentiel
Gratuit
Volontaire
Impartial
Non-jugement
Transparence
Court délai d'intervention

Collaborateurs
Sûreté du Québec
Régie de Police du Memphrémagog
Société protectrice des animaux
Dira Estrie
Municipalités
CIUSSS de l'Estrie-CHUS

équi
justice

ESTRIE

Membre du Réseau
de justice réparatrice
et de médiation
citoyenne

Permis de feu à ciel ouvert– Rappel saisonnier

À l'approche de la belle saison, la municipalité désire vous rappeler la procédure préalable à toute activité de brûlage.

Cette simple procédure vise à informer la Régie intermunicipale de protection contre les incendies des activités de brûlage prévues sur le territoire afin d'éviter le déplacement inutile et fort coûteux d'unités d'intervention.

AVEZ-VOUS VOTRE PERMIS? DO YOU HAVE YOUR PERMIT?

Les permis sont disponibles du lundi au jeudi de 8h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Permits are available from Mondays to Thursdays from 8 a.m. to 4 p.m. and Fridays from 8 a.m. to 12 p.m.

819-838-5877, # 209

Vous pouvez aussi faire votre demande de permis via notre site internet :

You can also request your permit via our website:

www.regieincendieest.ca

**INSTALLATION CONFORME
COMPLIANT INSTALLATION**

**AUCUN PERMIS NÉCESSAIRE
NO PERMIT REQUIRED**



**FEUX À CIEL OUVERT
OPEN BURNING**

**PERMIS NÉCESSAIRE
PERMIT REQUIRED**



Un permis est obligatoire pour les feux à ciel ouvert



Il est permis de brûler :

- Branches
- Bois (bûches, billots)



Il est interdit de brûler :

- Feuilles
- Herbes
- Bois de construction
- Déchets
- Etc.

A permit is required for open burning



It is allowed to burn:

- Branches
- Wood (logs, bolts)



It is forbidden to burn:

- Leaves
- Grass
- Construction wood
- Waste
- Etc.



**RÉGIE INCENDIE
MEMPHRÉMAGOG EST**

819-838-5877, # 209

prevention@regieincendieest.com

www.regieincendieest.ca

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.



Veuillez consulter la page web du MAMH (www.mamh.gouv.qc.ca) pour plus d'information sur le règlement.

Le règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées semi-creusées, hors-terre ou démontables. Le règlement ne s'applique pas :

- Aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau
- Aux plans d'eau naturels
- Aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

Abrasifs accumulés sur votre terrain

Le lavage des rues débutera suite à la fonte des neiges. Nous vous rappelons que vous pouvez balayer les abrasifs qui se retrouvent sur votre terrain et les déposer dans la rue en évitant de faire des tas. Ces abrasifs seront récupérés par la Municipalité lors du nettoyage printanier.

Il est interdit de déposer le gravier et le sable dans les bacs utilisés pour les matières résiduelles.

Aucun ramassage ne sera effectué après le nettoyage des rues.

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRE

Les abris d'auto temporaires sont autorisés du 1^{er} novembre au 15 avril de l'année suivante.

Ils doivent être constitués d'une structure métallique recouverte de toile ou de polyéthylène.

Ils doivent être installés sur un espace de stationnement ou sur la voie d'accès à un minimum de 1,5 mètres (5'), ou 3 mètres (9'9'') pour un terrain situé sur un coin de rue, de l'emprise de la voie publique.

En dehors de cette période, l'abri d'auto (incluant la structure) doit être démonté et remisé.

Psst...
Le stationnement
de nuit est
autorisé à partir
du 1^{er} avril

Appel à Recycler

Afin de jouer un rôle proactif dans la préservation de notre environnement, la Municipalité du Village de North Hatley s'est allié au programme de recyclage et de gestion des piles et batteries, **Appel à Recycler**.

Pour **Appel à Recycler**, le processus de recyclage des piles et des batteries de ce programme vise à récupérer le plus possible de composants pour fabriquer de nouveaux produits.

Les sous-produits du recyclage des piles et des batteries, le cadmium, le plomb, le cobalt et le zinc, peuvent être récupérés et réutilisés pour fabriquer de nouvelles piles et batteries rechargeables.

Les piles et les batteries collectées sont intégralement détournées des sites d'enfouissement.

Produits acceptés

Ni-MH (Hydruure métallique de nickel)



La pile à hydruure métallique de nickel.

On trouve habituellement ce type de pile dans les outils sans fil, les appareils-photos numériques, les radios émetteurs-récepteurs et les téléphones sans fil.

Ni-Cd (Nickel-cadmium)



La pile au nickel-cadmium. Le cadmium, qui peut être toxique pour l'environnement, devrait être recyclé.

C'est le genre de pile que contiennent les outils sans fil, les appareils-photos numériques, les radios émetteurs-récepteurs et les téléphones sans fil.

Li-Ion (Lithium-ion)



Les piles ou batteries au lithium-ion.

Ce sont les piles ou batteries que l'on retrouve dans les téléphones cellulaires, les ordinateurs portables, les radios émetteurs-récepteurs et les outils sans fil.

Primaires/à usage unique



Les piles et batteries primaires/à usage unique. Les piles alcalines, au lithium, à l'oxyde d'argent, zinc-air, zinc, carbone et au chlorure de zinc, mieux connues sous les formes AA, AAA, 9V et D, ainsi que les piles bouton, sont toutes des types de piles primaires.

Les piles primaires/à usage unique se retrouvent le plus souvent dans les appareils énergivores, comme les lampes de poche, les horloges, les montres, les télécommandes et les détecteurs de fumée.

Pour les manipuler correctement, scellez les piles et les batteries dans des sacs ou collez du ruban adhésif sur les bornes, et déposez-les dans un contenant approprié (comme les boîtes de collecte d'Appel à Recycler). Vous pouvez venir déposer vos piles et batteries à l'hôtel de ville au 3125, chemin Capelton.

Les piles ou batteries gonflées, corrodées ou fuyantes ne sont pas acceptées. Celles-ci doivent être apportées aux collectes de résidus domestiques dangereux (RDD)



Soyez informé en cas d'urgence

Vérifiez vos coordonnées dans notre système d'alerte.

www.northhatley.org

Bottin des services de récupération

La MRC Memphrémagog a mis en ligne, sur le site web de l'ABC des bacs, un **outil de tri** qui permet aux utilisateurs de trouver, selon l'article ou la matière à recycler, l'endroit sur le territoire de la MRC où ils peuvent disposer de celui-ci.

Le bottin peut être consulté par les internautes via un moteur de recherche accessible sur le site Internet de l'ABC des bacs au <http://www.abcdesbacs.com/bottin/>.



Collecte de gros rebuts

11 juillet et 3 octobre, 2024

Veuillez noter que les articles suivants **ne sont pas ramassés** lors de ces collectes :

- Pneus
- RDD (peinture, batterie, huile, etc.)
- Produits de ciment (dalle, etc.)
- Réfrigérateurs **CONTENANT DU FREON**
- Matériaux de construction
- Article de plus de 4 pieds (1,20 m) de longueur
- Article ayant un poids supérieur à 70 lbs (32 kg)
- **AUCUN MATERIEL PROVENANT D'UNE BOITE DE CAMION OU D'UNE REMORQUE LAISSEE EN BORDURE DU CHEMIN**



** À noter que vos branches doivent être reliées en ballots. En vrac, elles ne seront pas ramassées.*

Assurez-vous que vos rebuts soient déposés au bord du chemin avant la date de la collecte. Ils ne doivent pas empiéter sur la voie publique. Après les dates mentionnées, aucun rebut ne doit être laissé en bordure du chemin.



Respecter les règlements municipaux...

Pour une cohabitation harmonieuse!

Quel bonheur de pouvoir se balader avec notre chien dans l'un des multiples parcs de la municipalité! Encore faut-il toutefois respecter quelques règles de civisme pour vous assurer de conserver ce privilège et ne pas importuner les autres usagers de ces espaces publics.

Ces règles, lesquelles sont en fait des règlements municipaux, sont faciles à suivre et n'exigent aucun effort.



Tenir votre chien en laisse

Votre chien ne peut se promener en liberté dans un espace public. Hors des limites de votre domicile ou de votre terrain, il doit en effet être tenu en laisse et être accompagné d'une personne qui en a le contrôle.

Ramasser les matières fécales de votre chien

Afin d'éviter d'ennuyer d'autres promeneurs, vous devez ramasser les matières fécales de votre animal et en disposer de manière hygiénique. Alors, n'oubliez pas les petits sacs en quittant la maison!



Des sacs sont également disponibles dans le parc de la Rivière et le parc Dreamland.



Enregistrer votre chien

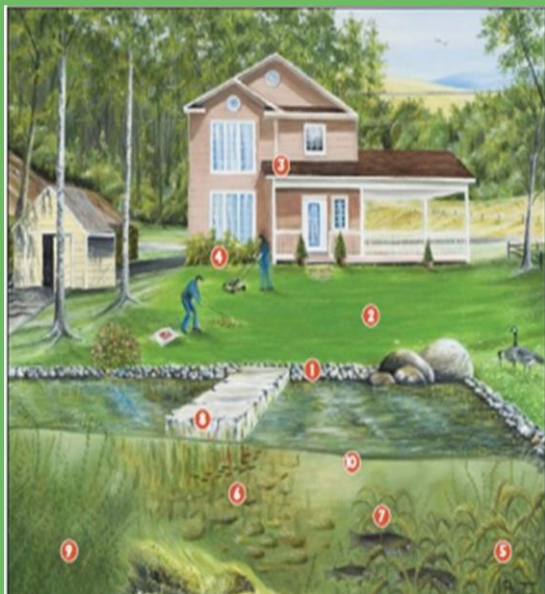
Vous devez enregistrer votre animal de compagnie auprès de la SPA de l'Estrée. Ce règlement municipal vise à assurer sa sécurité. En cas de fugue, d'égarement ou d'accident, vous serez beaucoup plus facile à repérer grâce au médaillon porté à son cou; le code gravé sur celui-ci permet au personnel de la SPA de l'Estrée de trouver instantanément vos coordonnées et de rapidement communiquer avec vous. Pour enregistrer votre chien (ou votre chat), appelez au 819 821-4727 (option 4).

Respecter ces trois règles...

C'est faire simplement preuve de civisme.

Bonne promenade!

MAUVAIS AMÉNAGEMENT



BON AMÉNAGEMENT



VIVRE AU BORD DE L'EAU !

Si vous possédez une propriété en bord de lac, la façon dont vous aménagez votre terrain peut parfois avoir un impact négatif sur le lac. La modification complète de la végétation naturelle en bordure de lac, l'augmentation du ruissellement de l'eau des allées ou des fossés de drainage vers le lac sont autant de facteurs qui peuvent contribuer à une mauvaise qualité de l'eau.

La bande riveraine est cette bande de terre qui se trouve sur le rivage et la meilleure façon de protéger le lac, de réduire l'érosion et la qualité de nos cours d'eau est d'avoir une zone d'au moins 10 mètres de large le long du bord du lac avec une végétation naturelle.

Nous avons inclus un pictogramme qui donne quelques idées sur la solution optimale pour une propriété en bord de lac et qui met en évidence ce qu'il ne faut pas envisager. Si vous avez des questions sur la réglementation concernant les modifications à apporter à votre propriété riveraine ou si vous souhaitez simplement obtenir des conseils, contactez notre inspecteur municipal qui se fera un plaisir de vous aider. Un guide « Rives et Nature - guide de re naturalisation » est disponible au bureau municipal.

La santé du lac Massawippi est d'une importance capitale pour nous tous. Il est notre source d'eau potable et offre la possibilité d'une myriade d'activités récréatives.

Votre comité environnement.

Pour plus d'information :

<https://rappel.qc.ca/produit/vivre-au-bord-de-leau-affiche/>

La Municipalité tient à rappeler les bonnes pratiques de cohabitation avec la faune urbaine

Une variété d'animaux sauvages se trouvent dans les zones urbaines de la région. Les écureuils, les souris, les rats, les ratons laveurs, les moufettes, les marmottes et le cerf de Virginie y sont souvent observés. Bien que plus discrets, le renard, le coyote, le castor, les chauves-souris et le dindon sauvage s'y trouvent aussi.

En milieu urbain, beaucoup de gens ont tendance à croire que les animaux sauvages ne sont pas en sécurité ou qu'ils manquent de nourriture. Contrairement à l'animal domestique qui dépend de l'homme pour survivre, l'animal sauvage est indépendant et autonome.

Les bonnes pratiques de cohabitation entre les humains et les animaux sauvages

Pour éviter les problèmes de cohabitation avec la faune sauvage, les principes de base sont :

1. de maintenir la crainte des animaux envers l'humain et de s'assurer de ne pas les attirer vers nous, souvent malgré nous.
2. d'éviter de rendre accessible de la nourriture à l'extérieur (compost, ordures ménagères, nourriture pour animaux domestiques, nourriture pour les oiseaux qui tombe au sol, etc.). De plus, nourrir une espèce animale en hiver peut favoriser une augmentation des prédateurs dans un secteur ou encore augmenter le risque de collision entre les automobilistes et les animaux.
3. de bien surveiller vos petits animaux domestiques, car ils peuvent être perçus comme une proie par certains prédateurs comme les renards, les coyotes et dans de rares cas les oiseaux de proie.
4. d'éviter de les toucher ou de les relocaliser, car certaines espèces peuvent être porteuses de maladies transmissibles à l'humain, comme la rage.

Si l'animal est agressif :

- ne l'approchez pas;
- ne tournez pas le dos à un animal sauvage ou ne vous sauvez pas en courant;
- éloignez-vous de l'animal en reculant et en demeurant calme;
- tenez-vous droit, agitez vos mains et faites beaucoup de bruit.

La simple présence d'un animal ne le rend pas importun pour autant et l'adoption de bonnes pratiques limitera grandement les cas d'animaux problématiques. Enfin, les citoyens sont plutôt encouragés à apprécier l'observation des animaux sauvages dans leur habitat tout en demeurant vigilants. On ne doit pas oublier que l'humain s'est implanté sur leur territoire et qu'il est important de respecter la cohabitation.

Que faire en présence d'un animal sauvage blessé ou malade?

Lorsqu'un animal blessé est découvert, il est nécessaire de communiquer avec SOS Braconnage avant toute intervention, car certains animaux sont à déclaration obligatoire.

Ne prenez aucun risque !